

Création de numéro BIS

De la part de Valérie Forton, plateforme e-health

- Les médecins, dans l'exercice de leur pratique, ont reçu l'autorisation d'avoir accès aux données d'identification de leurs patients et de créer un numéro d'identification unique pour les personnes qui n'en disposent pas encore. Plus précisément, **le NISS (Numéro d'identification la sécurité sociale) est un identifiant nécessaire dans le cadre notamment des prescriptions de tests PCR. Si le patient ne dispose pas de N° de Registre national, le médecin peut créer un NISS sous forme de Numéro BIS.** Cette identification unique via le NISS est indispensable à la qualité et continuité des soins mais aussi afin d'éviter des risques de fraude sociale. De la sorte, le médecin qui crée le numéro BIS doit disposer d'un des sets de données minimales d'identification (MID). Ces données minimales d'identification (MID) permettent d'identifier une personne avec suffisamment de certitude. Nous distinguons les séries suivantes de données minimales d'identification:

- MID 1a (adresse en Belgique): nom, premier prénom, date de naissance, adresse de contact en Belgique ;
- MID 1b (adresse à l'étranger): nom, premier prénom, date de naissance, adresse de résidence à l'étranger ;
- MID 2 (naissance) : nom, premier prénom, sexe, date et lieu de naissance (c'est-à-dire le pays et le lieu).

- **Les médecins généralistes disposent de cette faculté à partir de leur logiciel de médecine générale (consultation du Registre National et le cas échéant création d'un Bis).** Ceux-ci ont été amenés à faire évaluer cette fonctionnalité par la Plate-forme eHealth. Tous les logiciels ont été évalués positivement. **En cas de problème, les médecins sont invités bien sûr à contacter le service support de leur société de soft.**

- Dans le cadre de la crise sanitaire, **des médecins généralistes sans logiciel ou d'autres médecins issus de secteurs dépourvus d'un soft doivent aussi, dans le cadre du dépistage, être en capacité de créer des numéros Bis (Médecins sans frontières, Médecins du monde, administrations comme VZAG, etc.).**

A cette fin, **une application web qui vous permettra de créer en ligne un numéro d'identification, sera prochainement mise à votre disposition.** Vous serez informés dès que l'application sera opérationnelle.

Pendant la période intermédiaire, vous pouvez toutefois demander la **création manuelle d'un numéro BIS en contactant la cellule Identification de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale** par mail à l'adresse suivante : identification@ksz-bcss.fgov.be . **Vos demandes seront traitées avec priorité** durant les jours ouvrables de 8h à 17h. Dans ce cas, il vous est demandé dans le mail d'indiquer « CREATION DE NUMERO BIS – COVID 19 », en remplissant le formulaire ci-joint de la façon la plus complète possible, ce qui permettra un traitement plus rapide de votre demande.